

DE LA VOIX DU PEUPLE A LA VOIX DE LA VERITE.

RUMEUR ET TMOIGNAGE A ROME, ENTRE RHETORIQUE ET HISTORIOGRAPHIE

I. *Velut testimonium publicum* : rumeur et témoignage, une différence de nature ou de degré ?

a. Principales théorisations des rumeurs dans la doctrine latine

(1) **Quint., I.O., 5.1-3** (trad. J. Cousin, CUF)

*Ac prima quidem illa partitio ab Aristotele tradita consensum fere omnium meruit, alias esse **probationes** quas **extra dicendi rationem** acciperet orator, alias quas ex causa traheret ipse et quodam modo gigneret ; ideoque illas atechnous, id est inartificiales, <has entechnous id est artificiales, uocauerunt>. Ex illo priore genere sunt praeiudicia, **rumores**, tormenta, tabulae, ius iurandum, **testes**, in quibus pars maxima contentionum forensium consistit. Sed ut ipsa per se carent arte, ita summis eloquentiae uiribus et adlenanda sunt plerumque et refellenda. [...]*

***Famam atque rumores** pars altera consensum ciuitatis et uelut **publicum testimonium** uocat, altera sermonem sine ullo certo auctore dispersum, cui malignitas initium dederit, incrementum credulitas, quod nulli non etiam innocentissimo possit accidere fraude inimicorum falsa uulgantium. Exempla utrimque non deerunt.*

« Tout d’abord, la division connue transmise par Aristote a gagné l’assentiment à peu près général ; il y a des preuves que l’orateur tire d’éléments extérieurs à la rhétorique, d’autres qu’il déduit personnellement de la cause et qu’en quelque sorte il engendre ; aussi a-t-on appelé les premières *atechnoi*, c’est-à-dire indépendantes de la rhétoriques, <d’autres *entechnoi*, c’est-à-dire fournies par elle>. Au premier groupe appartiennent les précédents judiciaires, les rumeurs, les tortures, les pièces, le serment, les témoins, toutes choses qui constituent la partie majeure des controverses du barreau. Mais si, par elles-mêmes, elles sont en dehors du domaine de l’art, il faut généralement, pour les soutenir ou les réfuter, recourir aux moyens les plus puissants de l’éloquence. [...]

Les on-dit et les bruits publics sont appelés par les uns opinion commune de la cité et, en quelque sorte, témoignage public, par les autres, propos répandus sans garant assuré, qui doivent leur naissance à la malignité, leur développement à la crédulité, mal auquel l’homme le plus innocent peut être exposé par la méchanceté de ses adversaires, s’ils répandent des mensonges. Pour chaque partie, les exemples ne manqueront pas.

(2) **Cic., Top., 76** (trad. H. Bornecque, CUF)

*Concursio autem fortuitorum talis est, ut si interuentum est casu, cum aut ageretur aliquid quod proferendum non esset, aut diceretur. In hoc genere etiam illa est in Palamedem coniecta suspicionum proditiōnis multitudo ; quod genus refutare interdum ueritas uix potest. **Huius etiam est generis fama uulgi, quoddam multitudinis testimonium.** Quae autem uirtute fidem faciunt ea bipertita sunt ; ex quibus alterum natura ualet alterum industria. Deorum enim uirtus natura excellit, hominum autem industria.*

« Le concours de circonstances fortuites consiste par exemple dans la découverte par hasard d'actes ou de paroles destinés à rester secrets. Dans ce genre rentre aussi l'histoire bien connu de Palamède, contre lequel furent relevés mille indices pouvant le faire soupçonner de trahison ; ce genre d'apparences, la vérité même a quelquefois peine à l'écarter. Il comprend aussi le bruit public, sorte de témoignage de la multitude. Lorsque les témoignages fondant la conviction reposent sur la vertu, ils sont de deux sortes : ils tirent leur force les uns de leur propre nature, les autres d'une valeur adventice. C'est la vertu des dieux qui est éminente par sa nature propre, celle des hommes par une valeur adventice. » [Suit le passage sur les *testimonia diuina*]

→ Cf. Cic., *Phil.*, 1.29 : *Est autem gloria laus recte factorum magnorumque in rem publicam meritorum, quae cum optimi cuiusque, tum etiam **multitudinis testimonio** comprobatur.*

→ Cf. Cic., *Fin.*, 2.81 : *At multis se probauit. Et quidem iure fortasse, sed tamen **non grauissimum est testimonium multitudinis.** In omni enim arte uel studio uel quauis scientia uel in ipsa uirtute optimum quidque rarissimum est.*

(3) **Cic., *Inu.*, 2.46-47** (trad. G. Achard, CUF)

*Accedunt autem saepe ad coniecturam quaestiones, **testimonia, rumores**, quae contra omnia uterque simili uia praeceptorum torquere ad suae causae commodum debet. Nam et ex quaestione suspensiones et ex testimonio et ex rumore aliquo pari ratione ut ex causa et ex persona et ex facto duci oportebit.*

*Quare nobis et ii uidentur errare, qui hoc genus suspicionum artificii non putant indigere, et ii, qui aliter hoc de genere ac de omni coniectura praecipuum putant. Omnis enim iisdem ex locis coniectura sumenda est. Nam et eius, qui in quaestione aliquid dixerit, et eius, qui in testimonio, et **ipsius rumoris causa et ueritas ex iisdem adtributionibus reperietur.***

La conjecture sera souvent étayée aussi par les interrogatoires, les témoignages, les bruits qui courent, que chaque partie devra, un par un, tourner au bénéfice de sa cause en suivant la voie identique montrée par les préceptes. Car il faudra tirer des soupçons d'un interrogatoire, d'un témoignage et de quelque rumeur, de la même façon que du motif, de la personne et de l'acte.

C'est pourquoi nous croyons que se trompent également ceux qui pensent que ce type de conjectures n'a pas besoin d'art et ceux qui pensent qu'il réclame d'autres règles que la conjecture

en général. En effet, c'est des mêmes lieux qu'on doit tirer toutes les sortes de soupçons, car on trouvera à partir des mêmes attributs quel est le motif et quelle est la vérité chez celui qui a parlé lors d'un interrogatoire, chez celui qui a témoigné, ou même dans une rumeur.

(4) *Rhét. Her.*, 2.12 (trad. G. Achard, CUF)

A rumoribus dicemus, si negabimus temere famam nasci solere, quin supsit aliquid ; et si dicemus causam non fuisse, quare quispiam confingeret et eminisceretur ; et praeterea, si ceteri falsi soleant esse, argumentabimur hunc esse uerum. Contra rumores dicemus primum si docebimus multos esse falsos rumores, et exemplis utemur, de quibus falsa fama fuerit ; et aut iniquos nostros aut homines natura maliuolos et maledicos confinxisse dicemus ; et aliquam fictam fabulam in aduersarios adferemus, quam dicamus omnibus in ore esse, aut uerum rumorem proferemus, qui illis aliquid turpitudinis adferat, neque tamen ei rumori nos fidem habere dicemus, ideo quod quiuis unus homo possit quamuis turpem de quolibet rumorem proferre et confictam fabulam dissipare. Verumtamen si rumor uehementer probabilis esse uidebitur, argumentando famae fidem poterimus abrogare.

« Nous parlerons en faveur des rumeurs publiques si nous disons qu'elles ne se forment pas par hasard et sans fondement ; si nous soutenons aussi qu'il n'y avait pas de raison pour que quelqu'un en inventât ou en forgeât ; de plus, nous argumenterons que, même si les autres bruits sont habituellement faux, celui-ci est vrai. Pour parler contre les rumeurs, nous montrerons d'abord qu'il y en a beaucoup de fausses et nous citerons des exemples de réputations non fondées ; puis nous dirons que ce sont nos ennemis ou des gens naturellement malveillants ou médisants qui les ont forgées ; nous raconterons aussi une anecdote inventée contre nos adversaires et nous dirons qu'elle est sur toutes les lèvres, ou nous citerons un bruit exact propre à les déshonorer, en précisant cependant que nous ne le croyons parce que n'importe qui peut raconter n'importe quelle histoire injurieuse sur n'importe qui et répandre une anecdote imaginaire. Mais si la rumeur paraît fort vraisemblable, c'est en argumentant que nous pourrons en détruire le crédit. »

(5) *Rhét. Her.*, 4.53, développement sur l'accumulation, *frequentatio*, qui sert lorsque les soupçons isolés sont trop légers

[...] deinde post occisionem istum multa nocte domum redisse constat ; postero die titubanter et inconstanter de occisione illius locutum ; haec partim testimoniis, partim quaestionibus argumentatis omnia conprobantur et rumore populi, quem ex argumentis natum necesse est esse uerum : uestrum, iudices, est, ex his in uno loco conlocatis, certam sumere scientiam, non suspicionem maleficii.

« [...] si peu après, l'on a entendu, à l'instant même de l'assassinat, les cris de celui que l'on tuait ; s'il est établi qu'après le crime l'accusé est rentré chez lui, tard dans la nuit ; si le lendemain, il a parlé du crime en tremblant et en se contredisant ; si ces faits sont tous confirmés, les uns par des

témoignages, les autres par des interrogatoires dignes de foi et par la rumeur publique – véridique quand elle s'appuie sur des preuves -, votre devoir, juges, c'est, en rapprochant ces indices, d'arriver pour ce crime à la certitude, et non à des soupçons. »

- b. *A rumoribus et contra rumores* : quelques exemples d'utilisation des rumeurs chez Cicéron et dans les déclamations
-

(6) **Sén., *Contr.*, 5.2.1 (*excerpta*)**, controverse du pauvre ennemi du riche

Thème : *Pauper, cum haberet filium et diuitem inimicum filiam habentem, peregre profectus est. Rumor fuit de morte eius. Filius cum diuite in gratiam rediit et eius filiam duxit. Reuersus pater cogit illum uxorem repudiare; nolentem abdicat. [...]*

*Rumor, inquit, fuerat te decessisse. [...] Mors mea tibi debet esse suspecta : inimicum habeo. Quis alius **hanc famam** potuit inmittere nisi qui me uiuo filiam conlocare non poterat ? Non times ne inter ipsas nuptias tuas patris ossa referantur ? **Tot serui secuntur, tot liberti, tot clientes, ut quidquid dixerit rumor sit.***

« Un homme pauvre était père d'un fils : il avait comme ennemi un riche qui était père d'une fille. Il partit en voyage : le bruit courut qu'il était mort. Son fils se réconcilia avec le riche dont il épousa la fille. Son père revient et veut le forcer à répudier sa femme ; sur son refus, il le chasse. [...]

Il me dit : "Le bruit courait que tu étais mort." [...] La nouvelle aurait dû t'être suspecte : j'ai un ennemi. – Qui a pu mettre ce bruit en circulation, sinon l'homme qui, moi vivant, n'aurait pu placer sa fille ? – Tu ne crains donc pas qu'au milieu de tes noces mêmes on te rapporte les ossements de ton père – Il est suivi de tant d'esclaves, de tant d'affranchis, de tant de clients, que ses moindres paroles sont <aussitôt> un bruit public. »

(7) **Cic., *Cluent.*, 126**, au sujet du blâme des censeurs adressé à Cluentius, qui ne peut être tenu pour un jugement du peuple romain (trad. P. Boyancé, CUF)

*Quid igitur censores secuti sunt ? Ne ipsi quidem, ut grauissime dicam, quicquam aliud dicent **praeter sermonem atque famam** ; nihil se **testibus**, nihil **tabulis**, nihil aliquo **graui argumento** comperisse, nihil denique causa cognita statuisse dicent. Quod si ita fecissent, tamen id non ita fixum esse deberet ut conuelli non liceret.*

« À quel motif ont donc obéi les censeurs ? Eux-mêmes n'en pourront alléguer un autre, pour user des termes les plus sérieux, que les propos des gens et que l'opinion. Ils diront qu'ils n'ont rien su par des témoins, ni par des documents, ni par quelque preuve solide, qu'enfin ils n'ont pas étudié

la cause avant de décider. L'eussent-ils fait, ce ne devrait pas être irrévocable au point de ne pouvoir être ébranlé. »

- (8) **Quint., *Décl.*, 18**, le fils soupçonné d'inceste avec sa mère (I) : sur le soupçon que sa femme et son fils ont une relation incestueuse, un père torture son propre enfant et le tue ; la mère l'accuse de mauvais traitement. Discours en faveur de la mère (traduction personnelle)

18.6-7 (argument 1 : absence de force probatoire des rumeurs) : « **Rumor,** » *inquit,* « **fuit.** » *Est hercules, cui contra rerum naturam, contra parentes liberosque credatur ! « Rumor fuit. » Hoc ergo sic audiemus, tamquam si diceres : « Consciis detulit seruus, nuntiauit ancilla, inprouisus adstiti, dum non timeor, adueni » ? Rogo, iudices, utrum credibilius putatis incestum de matre an de rumore mendacium ? Rem inprudētissimam populus loquendo fecerat, nisi pater credidisset. Pessimum, iudices, humanarum mentium malum est, quod semper auidius nefanda finguntur, nec umquam se maius operae pretium putant maligni facere sermones, quam cum incredibilia quasi deprehensa narrantur. Necesse est contentiosius loquaris quod probare non possis, et adfirmationem sumit ex homine quicquid non habet ex ueritate. Est tamen hoc iniquissimum de loquacitate populi, quod plerumque accendit contentio non credentium famam : **materiam miraris rumoris, de qua nemo nec sibi credit, quam qui narrat, adsignat alii. Rumor res sine teste, sine indice, res ex incertis inprobissima, maligna, fallax et similis silentio tuo. Quid et ipse de rumore senseris, uis breuiter probem ? Tormentis quaerendum putasti, an uerum diceret. Sane sit aliqua publici sermonis auctoritas in illis, ad quae fas est populi peruenire notitiam.***

« Il dit : “Le bruit en a couru.” Il a couru, par Hercule, ce bruit qui a été cru contre l'ordre naturel des relations entre parents et enfants ! “Le bruit en a couru.” Cela, l'entendrons-nous comme si tu disais : “Un esclave qui connaissait l'affaire me l'a rapportée, une servante me l'a annoncée, j'y ai assisté à l'improviste, je me suis approché tandis que personne ne me craignait” ? Je vous le demande, juges, trouvez-vous plus crédible l'inceste ou une rumeur mensongère ? Par ses discussions, le peuple avait déjà commis une faute en elle-même scandaleuse, si le père n'y avait pas cru. Le pire mal de l'âme humaine, juges, est que l'on invente avec plus d'avidité des propos néfastes, et que les bruits malveillants ne pensent jamais faire meilleure opération que lorsque des choses incroyables sont racontées comme si elles avaient été prises sur le fait. Il faut bien que l'on parle avec assez d'opiniâtreté de ce qu'on ne peut pas prouver, et ce qui ne peut tirer de garantie de la vérité le fait des propos des gens. Car voici le trait le plus injuste de la volubilité populaire : la plupart du temps, ce sont ceux qui n'y croient pas qui contribuent à attiser la rumeur. On est sceptique sur le fond d'une rumeur, au sujet de laquelle les gens ne se font confiance qu'à eux et, quand ils la transmettent, la mettent sur le compte d'un autre. Une rumeur n'a pas de témoin, pas

de dénonciateur ; de toutes les choses incertaines, c'est la plus perverse – perfide, trompeuse, semblable à ce silence que tu gardes. Veux-tu que je donne une preuve de ton propre sentiment quant à cette rumeur ? Tu as pensé qu'il fallait avoir recours à la torture pour déterminer si elle disait la vérité. Je veux bien que les rumeurs publiques aient une certaine *auctoritas*, mais seulement sur les sujets dont il est permis que le peuple ait connaissance. »

18.8 (argument 2 : origine artificielle de la rumeur) : *Sed quid ego sic ago, tamquam inauditum, incredibile scelus locutus sit populus ? Teneo in hoc sermone facinus unius.* « *Mali mariti non interest, incestum de uxore fingat an credat.* » *Quid ? iste <sermo> non timuit tam nefandae rei famam, nec ad aures patris peruenire rumor erubuit ? Dissimules licet, a te malignitas accepit ortum, te secutus est, quisquis hoc ausus est narrare, proferre. Da bonum patrem, bonum maritum ; dicturum me putas : « non credet ? » Nesciet esse rumorem. Ite nunc, iudices, et adhuc dubitate, quis famae fuerit auctor, cuius pater agit causam.*

« Mais pourquoi suis-je en train de plaider comme si c'était le peuple qui parlait d'un crime inouï et incroyable ? Dans cette rumeur, c'est l'action d'un seul homme que je débusque. "Ce sont les mauvais maris qui ne font aucune différence entre inventer l'inceste de leur femme et ne faire qu'y croire." Quoi ! ce bruit n'aurait pas craint l'écho d'une telle abomination, cette rumeur n'aurait pas rougi d'arriver jusqu'aux oreilles du père ? Tu as beau faire l'hypocrite, c'est toi qui as donné naissance à cette malignité, c'est toi qu'ont suivi ceux qui ont osé raconter et révéler cette affaire. Supposons qu'il soit un bon père et un bon mari : penses-tu que je dirai : "Il n'y croira pas ?" Non : il ignorera qu'il s'agit d'une rumeur. Et maintenant, juges, hésitez encore sur l'instigateur de ce bruit, dont le père plaide la cause. »

c. Rumeur et témoignage, évidentialité et auctorialité

(9) **Sén., *Contr.*, 2.7.2**, controverse du marchand étranger : un homme accuse sa femme d'avoir été séduite par un riche marchand en son absence (trad. H. Bornecque, Garnier Frères)

(*Porcius Latro*) *Quae praeceperim uxori proficiscens, scio ; cetera, quemadmodum adulescens formosus, diues, ignotus in uiciniam formosae et in absentia uiri nimium liberae mulieris commigrauerit, quemadmodum adsidua satietate cotidiana per diem noctemque libidinis exhaustis uiribus perierit, interrogate rumorem.* *Vos interrogo, iudices, quid officii mei fuerit : poteram ego saluo pudore meo nihil de hereditate suspicari in qua etiam nomen auctoris ab uxore doctus sum ?*

« Les recommandations que je lui ai faites en partant, je les connais ; sur tout le reste, comment un jeune homme beau, riche, inconnu, est venu loger dans le voisinage d'une jolie femme, qui devait à l'absence de son mari une liberté excessive, comment, goûtant sans cesse, jour et nuit, jusqu'à

l'épuisement, les plaisirs de l'amour, il a perdu ses forces et hâté sa mort, sur tout cela interrogez la rumeur publique. Je vous le demande, juges: quel était mon devoir ? Pouvais-je sauvegarder mon honneur en ne concevant aucun soupçon de cet héritage, quand c'est de ma femme même que j'ai su qui le lui avait laissé ? »

(10) **Cic., *Mil.*, 33** (trad. A. Boulanger, CUF)

An uero, iudices, uos soli ignoratis ? uos hospites in hac urbe uersamini ? uestrae peregrinantur aures, neque in hoc peruagato ciuitatis sermone uersantur, quas ille leges - si leges nominandae sunt ac non faces urbis, pestes rei publicae - fuerit impositurus nobis omnibus atque inustus ?

« En vérité, juges, seriez-vous seuls à ignorer la chose ? Vivez-vous comme des étrangers dans notre ville ? Vos oreilles sont-elles en voyage ? Ne se trouvent-elles pas à portée de ces propos si répandus dans toute la ville ? Ne connaissez-vous pas ce lois – s'il faut les appeler lois plutôt que torches incendiaires pour la ville et fléaux pour l'État –, ces lois dont il devait à tous nous imposer le fardeau et la marque ? »

(11) **Quint., *Décl.*, 19.3**, le fils soupçonné d'inceste avec sa mère (II) : discours du père
(traduction personnelle)

Dii immortales, quantus qualisque circa iuuenem rumor ingemuit ! Omnium maledictis succlamatus, omnium denotatione damnatus est, donec et ipse consensum circa se publici doloris agnosceret. Inde rarus in publico, et tamquam patris occursus, tamquam ciuitatis ora uitaret. Non est leue concipere uerbis, in quantam ciuitatis execrationem, in quantam culpam iuuenis inciderit : dictus est occidere posse patrem, dictus est dignus, quem posset etiam pater occidere.

« Dieux immortels, avec quelle force et quel éclat la rumeur a-t-elle déploré la situation du jeune homme ! Il fut l'objet des clameurs outrageuses de tout le monde, de la condamnation infamante de tous, jusqu'à ce que lui-même reconnaisse enfin l'unanimité de l'indignation publique à son sujet. De là, il s'abstint de paraître en public, comme s'il évitait de rencontrer son père et de faire face à l'opinion publique. Il n'est pas facile de mettre de mots sur la violence des imprécations de la cité auxquelles s'est exposé le jeune homme, ni sur la culpabilité qu'on lui reconnaissait : on disait de lui qu'il pourrait tuer son père, qu'il était le genre de fils que même un père pourrait tuer. »

(12) **Prop. 1.13.9-18** (trad. D. Paganelli, CUF)

Haec erit illarum contempti poena doloris :

multarum miseras exiget una uices.

Haec tibi uulgaris istos compescet amores,

nec noua quaerendo semper amicus eris.

Haec non sum rumore malo, non augure doctus ;

uidi ego : me quaeso teste negare potes ?

Vidi ego te toto uinctum languescere collo

et flere iniectis, Galle, diu manibus,

et cupere optatis animam deponere labris,

et quae deinde meus celat, amice, pudor.

« La voici celle qui te punira de tes dédains et de tout ce que tu as fait souffrir aux autres ; une femme vengera tant de malheureuses ; elle mettra un frein à tes amours banales et tu ne seras plus l'amant volage en quête de nouveau. Ce n'est point une rumeur maligne qui m'a instruit ni un augure ; j'ai vu de mes yeux ; dis-moi, peux-tu récuser mon témoignage ? Je t'ai vu, Gallus, le cou emprisonné dans ses bras ; je t'ai vu languir et pleurer, pendant que ta bouche et ton cœur souhaïtaient de mourir ; puis, j'ai vu des choses que je tais, ami, par pudeur. »

(13) **Mart. 2.72** (trad. H. Izaac, CUF)

Hesternam factum narratur, Postume, cena

quod nollem - quis enim talia facta probet ? -

os tibi percisum quanto non ipse Latinus

uilia Panniculi percuti ora sono :

quodque magis mirum est, auctorem criminis huius

Caecilium tota rumor in urbe sonat.

Esse negas factum : uis hoc me credere ? credo.

Quid quod habet testes, Postume, Caecilium ?

« Ton dîner d'hier, Postumus, a été marqué par un incident que je regrette fort (et qui donc oserait approuver des actes semblables ?) : tu as reçu en plein visage un soufflet si sonore que Latinus lui-même ne gifle pas avec plus de fracas les méprisables joues de Panniculus¹ ; et, surprise encore plus

¹ Acteurs de mime.

grande, le coupable en la circonstance serait Caecilius, comme le bruit en court par toute la ville. Tu assures que rien ne s'est passé. Tiens-tu à ce que je te croie ? Je veux bien. Mais pourtant si Caecilius a des témoins, Postumus ? »

(14) **Cic., *Fam.*, 12.10.1-2** (trad. J. Beaujeu, CUF)

*Nos de Dolabella quotidie, quae uolumus, audimus, sed adhuc **sine capite, sine auctore, rumore nuntio.** Quod quum ita esset, tamen **litteris tuis**, quas Nonis Maiis ex castris datas acceperamus, ita persuasum erat ciuitati, ut illum iam oppressum omnes arbitrarentur, te autem in Italiam uenire cum exercitu, ut, si haec ex sententia confecta essent, consilio atque auctoritate tua, sin quid forte titubatam, ut fit in bello, exercitu tuo niteremur.*

« De notre côté, nous entendons chaque jour dire sur le sort de Dolabella ce que nous souhaitons, mais jusqu'à présent sans source, sans garant, sans autre message que la rumeur publique. On en était là quand ta lettre, expédiée le 7 mai du camp, nous est parvenue et a décidé les citoyens à croire unanimement que le personnage était déjà écrasé, toi-même en route vers l'Italie avec ton armée, et qu'ainsi nous pourrions nous appuyer sur tes conseils et ton autorité, si tout ici se terminait à souhait, sur ton armée, en cas de faux-pas comme il en arrive à la guerre. »

(15) **Cic., *Planc.*, 56-57** (trad. P. Grimal, CUF)

*Illud unum uos magno opere oro atque obsecro, indices, cum huius quem defendo, tum communis periculi causa, ne **factis auditionibus, ne disseminato dispersoque sermoni** fortunas innocentium subiciendas putetis. Multi amici accusatoris, non nulli etiam nostri iniqui, multi communes obtrectatores atque omnium inuidi multa finxerunt. Nihil est autem tam uolucrum quam maledictum, nihil facilius emittitur, nihil citius excipitur, latius dissipatur. **Neque ego, si fontem maledicti reperietis, ut neglegatis aut dissimuletis umquam postulabo.** Sed si quid **sine capite manabit**, aut si quid erit eius modi **ut non exstet auctor, qui audierit** <autem> aut ita neglegens uobis esse uidebitur **ut unde audierit oblitus sit, aut ita leuem habebit auctorem** ut memoria dignum non putarit, huius illa uox uolgaris « **audiui** » ne quid innocenti reo noceat oramus.*

« Mais il est une seule chose que je vous demande instamment, dont je vous supplie, juges, d'abord dans l'intérêt de l'homme que je défends, ensuite en raison du danger que nous courons tous, c'est de ne pas songer à faire dépendre de bruits sans fondements, de propos qui courent çà et là le sort d'innocents. Beaucoup d'amis de l'accusateur, bon nombre, aussi, de gens qui nous sont hostiles, beaucoup de détracteurs systématiques, jaloux de tout le monde, ont inventé bien des choses. Or, rien ne se répand aussi vite qu'un mauvais propos, rien n'est lancé plus facilement, rien n'est recueilli plus vite ni ne se répand plus loin. Certes, si vous découvrez la source de quelque mauvais propos, je ne vous demanderai jamais de n'en pas tenir compte ni de la dissimuler. Mais si quelque bruit se

propage sans origine définie, s'il en est un pour lequel on ne puisse désigner un garant certain, si la personne qui l'a entendu vous apparaît comme assez négligente pour avoir oublié de qui elle l'a appris ou considère que le garant en était si mince qu'elle n'a pas cru devoir en conserver le souvenir, alors je vous prie instamment de ne pas faire que ce mot si banal, dans la bouche de cet homme, "l'ai entendu dire", ne nuise à un accusé innocent. »

(16) **Plut., *Bav.*, 13, 409A-409B** (trad. J. Dumortier, CUF)

Κουρεὺς δὲ καὶ τὴν ἐν Σικελίᾳ τῶν Ἀθηναίων μεγάλην κακοπραγίαν ἀπήγγειλε πρῶτος, ἐν Πειραιεῖ πυθόμενος οἰκέτου τινὸς τῶν ἀποδεδρακότων ἐκεῖθεν · εἶτ' ἀφεις τὸ ἐργαστήριον εἰς ἄστῴ συνέτεινε δρόμῳ [...]. Γενομένης δὲ ταραχῆς οἷον εἰκὸς εἰς ἐκκλησίαν ἀθροισθεὶς ὁ δῆμος ἐπὶ τὴν ἀρχὴν ἐβάδιζε τῆς φήμης. Ἦγετ' οὖν ὁ κουρεὺς καὶ ἀνεκρίνετο, **μηδὲ τοῦνομα τοῦ φράσαντος εἰδὼς ἀλλ' εἰς ἀνώνυμον καὶ ἄγνωστον ἀναφέρων τὴν ἀρχὴν πρόσωπον.**

« Ce fut encore un barbier qui annonça le premier le grand désastre des Athéniens en Sicile : il l'avait appris au Pirée d'un esclave, un de ceux qui s'en étaient échappés. Il abandonna alors sa boutique et prit sa course vers la ville [...]. Une panique s'en suivit, comme il est naturel, et le peuple se réunit en assemblée ; on s'efforçait de remonter à l'origine de la rumeur. On amena donc le barbier et on l'interrogea : il ne savait pas même le nom de son informateur et il faisait remonter le bruit à un personnage anonyme et inconnu. »

(17) **Plaut., *Trin.*, 217-222** (trad. A. Ernout, CUF)

Quod si exquiratur usque ab stirpe auctoritas,

unde quidquid auditum dicant, nisi id appareat,

famigeratori res sit cum damno et malo,

hoc ita si fiat, publico fiat bono,

pauci sint faxim qui sciant quod nesciunt,

occlusioremque habeant stultiloquentiam.

« Que si l'on faisait chaque fois une enquête approfondie pour trouver la source dont ils prétendent tenir leurs on-dit ; et si, faute de pouvoir la fournir, nos cancaniers ne s'en tiraient point sans hommage ni correction ; si les choses se passaient ainsi, ce serait pour le bien de tous. Il y en aurait bien peu, je gage, à savoir ce qu'ils ignorent, et les gens ouvriraient moins souvent la bouche pour dire des sottises. »

- (18) **Cés., *Civ.*, 2.29.1-2** (trad. J.-P. De Giorgio *et al.*, Belles Lettres, *editio minor*, trad. légèrement modifiée)

At in castris Curionis magnus omnium incessit timor animis. Is uariis hominum sermonibus celeriter augetur. Vnusquisque enim opiniones fingeat et ad id, quod ab alio audierat, sui aliquid timoris addebat. Hoc ubi uno auctore ad plures permanuerat, atque alius alii tradiderat, plures auctores eius rei uidebantur.

« Alors, dans le camp de Curion, l'angoisse générale monta, rapidement amplifiée par tout ce qui se racontait chez les soldats. Chacun se forgeait une opinion et en rajoutait sur l'inquiétude que lui causaient les dires de son voisin. Partant d'une seule source, un propos se diffusait, passait de l'un à l'autre et du coup semblait avoir plusieurs *auctores*. »

- (19) **Quint., *I.O.*, 7.2.48-49**, sur la différence entre propos clairs (*aperta*) et ambigus (*dubia*) ; parmi les propos ambigus, ceux qui viennent de soi sont souvent nuisibles, ceux qui viennent des autres rarement

Est et illa in uerbis differentia, quod aut aperta sunt aut dubia. Seu nostra seu aliena sunt, infirmiora in utrumque sint necesse dubia ; tamen nostra saepe nobis nocent, ut in illa controuersia : « Interrogatus filius ubi esset pater, dixit : “ubicumque est, bibit” ; at ille in puteo mortuus est inuentus. » Aliena quae sunt dubia numquam possunt nocere nisi aut incerto auctore aut mortuo. « Nocte audita uox est : “cauete tyrannidem” », et « interrogatus cuius ueneno moreretur respondit : “non expedit tibi scire” ». Nam si est qui possit interrogari, soluet ambiguitatem.

« Il y a aussi, dans les propos, une différence, c'est qu'ils sont ou clairs, ou ambigus. Qu'ils viennent de nous ou des autres, ceux qui ont le moins de portée, dans un sens et dans l'autre, sont nécessairement les propos ambigus ; cependant, ceux qui viennent de nous nous sont souvent nuisibles, comme dans la controverse suivante : “Un fils à qui l'on demandait où était son père répondit : *Où qu'il soit, il boit*, mais le père fut trouvé mort dans un puits.” Les propos ambigus venant des autres ne peuvent jamais nuire, à moins que l'auteur soit incertain ou décédé. Ainsi : “Une nuit, on entendait une voix qui disait : *Prenez garde à la tyrannie*”, et : “Un homme, à qui l'on demandait qui l'avait empoisonné, répondit : *Il n'est pas expédient que tu le saches*”. Car si quelqu'un peut être interrogé, il fera cesser l'ambiguité. »

II. L'historien face à la preuve rumorale. L'exemple de Tacite

a. *Contra rumores* ?

- (20) **Tac., *Ann.*, 4.10-11**

In tradenda morte Drusi quae plurimis maximaeque fidei auctoribus memorata sunt retuli : set non omiserim eorundem temporum rumorem ualidum adeo ut nouum exolescat. Corrupta ad scelus Livia Seianum Lygdi quoque spadonis animum stupro uinxisse, quod is [Lygdis] aetate atque forma carus domino interque primores ministros erat ; deinde inter conscios ubi locus ueneficii tempusque composita sint, eo audaciae prouectum ut uerteret et occulto indicio Drusum ueneni in patrem arguens moneret Tiberium uitandam potionem quae prima ei apud filium epulanti offerretur. Ea fraude captum senem, postquam conuiuium inierat, exceptum poculum Druso tradidisse ; atque illo ignaro et inueniliter hauriente auctam suspicionem, tamquam metu et pudore sibimet inrogaret mortem quam patri struxerat.

Haec uulgo iactata super id quod nullo auctore certo firmantur prompte refutaueris. Quis enim mediocri prudentia, nedum Tiberius tantis rebus exercitus, inaudito filio exitium offerret, idque sua manu et nullo ad pacnitendum regressu ? Quin potius ministrum ueneni excruciares, auctorem exquireres, insita denique etiam in extraneos cunctatione et mora aduersum unicum et nullius ante flagitii compertum uteretur ? Sed quia Seianus facinorum omnium repertor habebatur, ex nimia caritate in eum Caesaris et ceterorum in utrumque odio quamuis fabulosa et immania credebantur, atrocior semper fama erga dominantium exitus. Ordo alioqui sceleris per Apicatam Seiani proditus tormentis Eudemi ac Lygdi patefactus est. Neque quisquam scriptor tam infensus extitit ut Tiberio obiectaret, cum omnia alia conquirerent intenderentque. Mibi tradendi arguendique rumoris causa fuit ut claro sub exemplo falsas auditiones depellerem peteremque ab iis quorum in manus cura nostra uenerit <ne> diuulgata atque incredibilia anide accepta ueris neque in miraculum corruptis antebabeant.

« En racontant la mort de Drusus, j'ai rapporté les faits relatés par les auteurs les plus nombreux et les plus dignes de foi ; mais je ne saurais omettre un bruit qui courut à l'époque avec tant de force qu'il n'est pas encore évanoui. Après avoir séduit Livia pour la pousser au crime, Séjan se serait aussi attaché par une liaison honteuse la personne de l'eunuque Lygdis, parce que celui-ci était cher à son maître par sa jeunesse et sa beauté, et qu'il comptait parmi les premiers serviteurs ; puis, quand les complices eurent fixé le lieu et le moment de l'empoisonnement, il aurait poussé l'audace jusqu'à renverser les rôles et, en accusant Drusus à mots couverts de vouloir empoisonner son père, avertir Tibère d'éviter le breuvage qui lui serait offert en premier lieu à la table de son fils ; dupé par cette ruse, le vieillard, au début du repas, aurait passé à Drusus la coupe qu'il avait reçue ; et, comme le jeune homme, en pleine ignorance et avec la fougue de son âge, la vidait d'un trait, ce geste aurait fortifié les soupçons, dans la pensée que, saisi de crainte et de honte, il se condamnerait lui-même à la mort qu'il avait machinée pour son père.

Ces rumeurs lancées dans la foule, outre qu'aucune autorité ne les confirme, on les aura vite réfutées. Quel homme, en effet, doué d'un bon sens ordinaire, et à plus forte raison comment

Tibère, pourvu d'une si haute expérience, aurait-il pu, sans entendre son fils, lui offrir la mort, et cela de sa propre main et sans retour possible au repentir ? N'aurait-il pas plutôt mis à la torture celui qui avait donné le poison, recherché l'instigateur et pratiqué enfin la lenteur et la circonspection, qui lui étaient innées et dont il usait même envers les étrangers, à l'égard d'un fils unique, exempt jusque-là de toute faute ? Mais, comme Séjan passait pour être capable d'inventer toute espèce de crimes, l'affection excessive que lui portait César et la haine générale qu'ils encourageaient tous deux accrédaient les fables les plus monstrueuses, d'autant qu'une renommée tragique accompagne toujours la mort des princes. D'ailleurs, l'ordonnance du crime a été révélée par la femme de Séjan, Apicata, et dévoilée par Eudème et Lygdus. Et il ne s'est trouvé aucun historien assez hostile à Tibère pour lui adresser ce reproche, malgré le soin qu'on a mis à rechercher et à grossir tout le reste. Pour moi, en rapportant et en critiquant ce bruit, j'ai voulu, grâce à un exemple éclatant, repousser les oui-dire mensongers et engager ceux aux mains de qui tombera notre travail à ne pas préférer des racontars incroyables, avidement reçus, à des faits réels, que n'a pas altérés la recherche du merveilleux. »

b. *A rumoribus* ?

(21) Tac., *Hist.*, 2.50.2 (trad. H. Le Bonniec, CUF)

Vt conquirere fabulosa et fictis oblectare legentium animos procul gravitate coepti operis crediderim, ita uulgatis traditisque demere fidem non ausim. Die, quo Bedriaci certabatur, auem inuisitata specie apud Regium Lepidum celebri luco consedissee incolae memorant, nec deinde coetu hominum aut circumuolitantium alitum territam pulsamue, donec Otho se ipse interficeret ; tum ablatam ex oculis : et tempora reputantibus initium finemque miraculicam Othonis exitu competisse.

« S'il est vrai que rechercher des traits fabuleux et amuser par des fictions l'esprit de mes lecteurs serait, à mes yeux, bien éloigné de la gravité de cet ouvrage, il existe pourtant des traditions si accréditées que je n'oserais pas leur refuser créance. Le jour où on se battait à Bédriac, un oiseau d'une apparence extraordinaire se posa, disent les gens du pays, dans un bois très fréquenté, près de Regium Lepidum, et il ne se laissa pas effrayer ou chasser par le concours du peuple ni par la foule des oiseaux volant autour de lui, jusqu'au moment où Othon se tua : alors il disparut, et le calcul du temps montra que le début et la fin de ce prodige coïncidaient avec le dernier acte de la vie d'Othon. »

(22) Virg., *Én.*, 3.551-553 (trad. J. Perret, CUF)

Hinc sinus Herculei (si uera est fama) Tarenti

cernitur, attollit se diua Lacinia contra,

Caulonisque arces et nauifragum Scylaceum.

« Ensuite, on découvre le golfe de Tarente, ville d’Hercule si ce qu’on dit est vrai ; en vis-à-vis s’élève la divine Lacinienne, la citadelle de Caulon, Scylacéum briseur de navires. »

➔ Servius : *Et haec consuetudo poetae est, ut ubi de incertis dubitat, famam faciat auctorem.*

(23) **Tac., Hist., 1.86** (trad. P. Wuilleumier, CUF) et **Plut., Oth., 4.7-10** (trad. É. Chambry et R. Flacelière, CUF)

Prodigia insuper terrebant diuersis auctoribus uulgata : inuestibulo Capitolii omissas habenas bigae, cui Victoria institerat, erupisse cella Iunonis maiorem humana speciem, statuam diui Iulii in insula Tiberini amnis sereno et immoto die ab occidente in orientem conuersam, prolocutum in Etruria bouem, insolitos animalium partus, et plura alia rudibus saeculis etiam in pace obseruata, quae nunc tantum in metu audiuntur. Sed praecipuus et cum praesenti exitio etiam futuri pauor subita inundatione Tiberis, qui immenso auctu proruto ponte sublicio ac strage obstantis molis refusus, non modo iacentia et plana urbis loca, sed secunda eius modi casuum impleuit : rapti et publico plerique, plures in tabernis et cubilibus intercepti. Fames in uulgo inopia quaestus et penuria alimentorum. Corrupta stagnantibus aquis insularum fundamenta, dein remeante flumine dilapsa. Utque primum uacuum a periculo animus fuit, id ipsum quod paranti expeditionem Othoni campus Martius et uia Flaminia iter belli esset obstructum fortuitis uel naturalibus causis in prodigium et omen imminenti cladum uertebatur.

« Des prodiges, rapportés de diverses sources, redoublaient la terreur : sous le porche du Capitole, la Victoire, debout sur son bige, avait laissé échapper les rênes ; de la chapelle de Junon avait surgi un fantôme d’une taille surhumaine ; la statue du divin Jules dans l’île du Tibre s’était tournée par un temps calme et serein, de l’occident vers l’orient ; un bœuf avait parlé en Étrurie ; des animaux avaient donné naissance à des monstres, sans compter beaucoup d’autres prodiges auxquels on prêtait attention, même en temps de paix, dans les siècles peu éclairés, mais dont aujourd’hui on n’entend plus parler qu’en temps de crise. Mais ce qui fit le plus peur, parce qu’au désastre présent s’ajoutait la crainte pour l’avenir, ce fut le débordement soudain du Tibre qui, démesurément grossi, rompit le pont Sublicius et, refoulé par la masse de débris qui lui faisait obstacle, inonda non seulement les quartiers bas de la ville et ceux qui étaient de niveau avec lui, mais encore ceux qu’on croyait à l’abri de telles catastrophes ; beaucoup de passants furent emportés, plus de gens encore furent surpris dans leurs boutiques ou dans leurs lits. La famine se répandit dans le peuple, qui n’avait plus de gagne-pain et manquait de ravitaillement. Des maisons de rapport dont les fondations avaient été minées par les eaux stagnantes s’écroulèrent quand le fleuve rentra dans son

lit. Et dès que le péril eut cessé de préoccuper les esprits, on remarqua que, au moment où Othon se préparait à partir en guerre, le Champs de Mars et la voie Flaminienne, par où il devait passer pour entrer en campagne, se trouvaient obstrués, et cela même, effet de causes fortuites ou naturelles, était interprété comme un prodige et comme le présage de désastres imminents. »

Σημείων δὲ καὶ φαντασμάτων πολλῶν λεγομένων, τὰ μὲν ἄλλα φήμας ἀδεσπότους καὶ ἀμφιβόλους εἶχεν, ἐν δὲ Καπιτωλίῳ Νίκης ἐφεστώσης ἄρματι τὰς ἡνίας πάντες εἶδον ἀφειμένας ἐκ τῶν χειρῶν, ὥσπερ κρατεῖν μὴ δυναμένης, καὶ τὸν ἐν μεσοποταμίᾳ νήσῳ Γαῖου Καίσαρος ἀνδριάντα μήτε σεισμοῦ γεγονότος μήτε πνεύματος ἀφ' ἐσπέρας μεταστραφέντα πρὸς τὰς ἀνατολάς· ὃ φασι συμβῆναι περὶ τὰς ἡμέρας ἐκείνας ἐν αἷς οἱ περὶ Οὐεσπεσιανὸν ἐμφανῶς ἤδη τῶν πραγμάτων ἀντελαμβάνοντο. καὶ τὸ περὶ τὸν Θύμβριν δὲ σύμπτωμα σημεῖον ἐποιοῦντο οἱ πολλοὶ μοχθηρόν. ἦν μὲν γὰρ ὥρα περὶ ἣν μάλιστα οἱ ποταμοὶ πλήθουσιν, ἀλλ' οὐπω τοσοῦτος ἦρθη πρότερον, οὐδὲ ἀπώλεσε τοσαῦτα καὶ διέφθειρεν, ὑπερχυθεὶς καὶ κατακλύσας πολὺ μέρος τῆς πόλεως, πλεῖστον δὲ ἐν ᾧ τὸν ἐπὶ πράσει διαπωλοῦσι σίτον, ὡς δεινὴν ἀπορίαν ἡμερῶν συχνῶν κατασχεῖν.

« On parlait alors de beaucoup de prodiges et d'apparitions. Il ne s'agissait le plus souvent que de rumeurs anonymes et incertaines ; cependant, au Capitole, tout le monde vit une Victoire montée sur un char, qui avait laissé échapper les rênes de ses mains, comme si elle ne pouvait plus les tenir, et la statue de Caius César, dans l'île qui est au milieu du fleuve, sans qu'il y eût ni tremblement de terre, ni coup de vent, se tourna de l'Occident vers l'Orient, présage qui se produisit, dit-on, au moment où Vespasien commençait déjà à mettre ouvertement la main aux affaires. Enfin la catastrophe causée par le Tibre fut considérée par la foule comme un signe fâcheux : sans doute était-ce bien la saison où les rivières se gonflent le plus, mais jamais ce fleuve n'était monté si haut et n'avait causé autant de dégâts et de pertes ; en débordant de son lit, il inonda une grande partie de la ville, et surtout l'endroit où l'on détaille le blé destiné à la vente, ce qui provoqua une grave disette pendant plusieurs jours. »

Bibliographie

- Aubrion, É. (1985) : *Rhétorique et histoire chez Tacite*, Metz.
- Breij, B.M.C. (2015) : *The Son suspected of Incest with his Mother: Major Declamations, 18-19*, Cassino.
- Dinter, M. (2016) : “Fama in Ps-Quintilian’s Maior Declamations”, in : Dinter *et al.*, éd. 2016, 127-143.
- Duchêne, P. (2020) : *Comment écrire sur les empereurs ? Les procédés historiographiques de Tacite et Suétone*, Scripta antiqua 137, Bordeaux.
- Elias, N. (1991) : *Qu'est-ce que la sociologie?*, 2^e éd., La Tour d'Aigues.
- Gotteland, S. (1997) : “La rumeur chez les orateurs attiques : vérité ou vraisemblance”, *AC*, 66, 89-119.
- (2001) : “Rumeur et politique dans la cité grecque à l'époque classique”, *Hypothèses*, 4, 1, 267-279.

- Guastella, G. (2017) : *Word of Mouth: Fama and its Personifications in Art and Literature from Ancient Rome to the Middle Ages*, Oxford.
- Guérin, C. (2015) : *La Voix de la vérité. Témoin et témoignage dans les tribunaux romains du Ier siècle av. J.-C.*, Paris.
- Guérin, C. (à paraître) : « *Quia ad testem ducit* (Sen. Rhet., *Contr.*, 7,2,12) : Passienus, le *color* d'Arellius Fuscus et les éditeurs de Sénèque le Père », *Revue de philologie*.
- Larran, F. (2011) : *Le bruit qui vole: histoire de la rumeur et de la renommée en Grèce ancienne*, Toulouse.
- Ries, W. (1969) : *Gerücht, Gerede, öffentliche Meinung: Interpretationen zur Psychologie und Darstellungskunst des Tacitus*, Thèse, Universität Heidelberg.
- Siron, N. (2019) : *Témoigner et convaincre : le dispositif de vérité dans les discours judiciaires de l'Athènes classique*, Histoire ancienne et médiévale 166, Paris.
- Woodman, A.J. (1998) : *Tacitus Reviewed*, Oxford.